



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU N°1 Séance du 12 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, 5 rue des sources, sous la présidence de Monsieur Denis MAILLER, le Maire.

Présents :

Denis MAILLER, Sylvain POITOUT, Anita SAUTIER, Fabien CARD, Nathalie BERLAND, Jocelyne MANENTI, Anne DUFOULON, Agnès ENGEL, Cyril HATEM, Yann SPINNLER.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent CAPDEVIELLE-PERE donne pouvoir à Anita SAUTIER.
Marjorie RIMBAULT donne pouvoir à Denis MAILLER.
Arthur BECKER donne pouvoir à Sylvain POITOUT.

Absents excusés :

Hubert LOUIS.
Stéphanie LERONDEAU.

Secrétaire de séance :

Fabien CARD.

Ordre du jour :

Délibération

1. Modification délibération sur la vente de terrain à l'école de tir sportif de Dijon Norges.
2. Convention ICO Chaussidou.
3. Convention de groupement avec Bretigny Saint Julien et Clénay pour le Chaussidou.
4. Convention de groupement avec Bretigny (voie Romaine).
5. Fongibilité des crédits.
6. Compte amortissable 204-1582.
7. Prévoyance procédure de labellisation et du montant de participation.
8. Demande de subvention salle NORVIA.

Point d'information

9. Divers.

1 – Modification délibération sur la vente de terrain à l'école de tir sportif de Dijon Norges.

La ZA2 ne fait pas partie des parcelles vendues par la commune à l'école de Tir Sportif de Dijon Norges. Il convient donc de retirer la parcelle ZA2 d'une superficie de 43 260 m². La surface totale vendue passe de 212 917 m² à 169 711 m² pour le prix de vente de 75 700€

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour : 12.

Vote contre : 0.

Abstention : 0.

2- Convention ICO Chaussidou.

Rappel : le Chaussidou consiste à réaliser des marquages donnant la priorité aux cyclistes de chaque côté de la voirie. Les études pour les travaux s'élèvent à 876€ TTC (convention : parties jusqu'au point n°6). Un marquage au sol sera effectué de Norges la Ville à Saint Julien. Le marquage donne la priorité aux cyclistes et a pour but de ralentir les véhicules.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour : 13.

Vote contre : 0.

Abstention : 0.

3- Convention de groupement avec Bretigny Saint Julien et Clénay pour le Chaussidou.

Ce groupement de commandes est relatif au marché de travaux de voirie pour la sécurisation des cycles sur la RD 28 (chaussidou entre Norges et Saint Julien). Un appel d'offre sera lancé en commun. La commune de Bretigny est désignée comme mandataire du groupement.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour : 13.

Vote contre : 0.

Abstention : 0.

4- Convention de groupement avec Bretigny (voie Romaine).

Ce groupement de commande a pour objet de lancer une consultation comme pour la rénovation de la voie Romaine.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour : 13.

Vote contre : 0.

Abstention : 0.

5- Fongibilité des crédits.

La Fongibilité des crédits s'étend à toutes les collectivités territoriales. Les règles budgétaires assouplies offrent une plus grande marge de manœuvre ainsi qu'une souplesse budgétaire aux gestionnaires. La limite fixée à l'occasion du budget ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. L'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel sans passer par une délibération. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour : 13.

Vote contre : 0.

Abstention : 0.

6- Compte amortissable 204-1582.

Afin d'avoir la possibilité de mandater au compte 204 en investissement en 2025, il est nécessaire au préalable d'inscrire les dépenses à ce compte et de prendre une délibération d'attribution de fonds de concours. En l'occurrence pour le SICECO syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour : 13.

Vote contre : 0.

Abstention : 0.

7- Prévoyance procédure de labellisation et du montant de participation.

Dans le nouveau cadre juridique, la participation en matière de prévoyance devient obligatoire pour les employeurs territoriaux au 1er janvier 2025 pour un montant minimum de 7€ mensuel. Le Maire informe qu'il participe à hauteur de 15€ / mois et choisira une procédure de labellisation. Concernant la santé, la participation deviendra obligatoire au 1er janvier 2026 pour un montant minimum de 15€ mensuel.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour : 13.

Vote contre : 0.

Abstention : 0.

8- Demande de subvention salle NORVIA.

Les travaux consistent en la mise en place d'une pompe à chaleur en lieu et place du chauffage électrique actuel. Le chiffrage s'élève à 5 470€ TTC. Une demande de subvention au département a été faite.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote pour : 13.

Vote contre : 0.

Abstention : 0.

9- Divers.

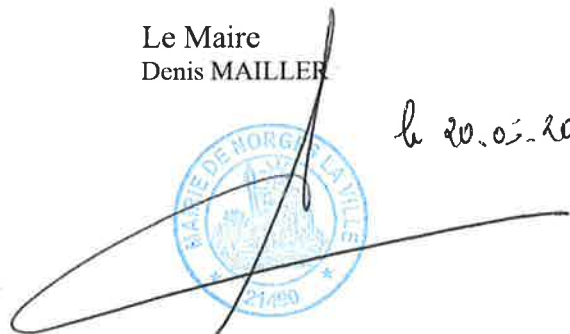
Une réunion a eu lieu récemment au sujet du réseau 225 000 volts. Les fourreaux sous terrain passeront de l'autre côté du pont sur le chemin direction Marsannay le Bois, pour rejoindre Marcilly sur Tille. Celle-ci sera enterrée. L'emplacement du poste vers Marcilly sur Tille est à ce jour non déterminé.

Concernant le compostage, la mairie de Norgés la Ville a opté pour un composteur Alfacy qui sera entreposé vers la bulle à verre face à la mairie.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL :

21H45

Le Maire
Denis MAILLER



le 20.05.2025